Saint-Jean-Bonnefonds

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-09-09/01	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	OUI
2026-09-09/02	Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs et associations	OUI
2026-09-09/03	Désignation d'un représentant de la commune au sein du syndicat mixte du Gier Rhodanien	OUI
2026-09-09/04	Désignation d'un référent forêt-bois auprès de Fibois 42	OUI
2026-09-09/05	Modification des statuts de la SPL CAP MÉTROPOLE	OUI
2026-09-09/06	Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire – Annulation et remplacement de la délibération n° 4 du 20 mars 2026	OUI
2026-09-09/07	Police municipale – Mise en œuvre du procès-verbal électronique	OUI
2026-09-09/08	Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers au bénéfice des communes de Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez	OUI
2026-09-09/09	Personnel – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 2026-2027	OUI
2026-09-09/10	Personnel – Renouvellement du partenariat avec l'Association Unis-Cité	OUI
2026-09-09/11a	Finances - Budget principal : Vote du compte financier unique 2025	OUI
2026-09-09/11b	Finances - Budget principal : Affectation définitive des résultats 2025	OUI
2026-09-09/11c	Finances – Budget principal : Décision modificative n°1 du budget primitif 2026	OUI
2026-09-09/11d	Finances – Budget principal : Décision modificative n°2 du budget primitif 2026	OUI
2026-09-09/12a	Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Vote du compte financier unique 2025	OUI
2026-09-09/12b	Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Reprise définitive des résultats 2025	OUI
2026-09-09/12c	Finances – Décision modificative n°1 au budget annexe « Parc Beaulieu » de l'année 2026	OUI
2026-09-09/13a	Finances - Budget annexe "Commerce" : Vote du compte financier unique 2025	OUI
2026-09-09/13b	Finances - Reprise définitive des résultats 2025 du budget annexe « Commerces »	OUI
2026-09-09/14	Finances – État des non valeurs	OUI
2026-09-09/15	Finances – Régularisation des amortissements	OUI
2026-09-09/16	Finances – Tarifs communaux	OUI

2026-09-09/17	Convention de partenariat entre les structures petite enfance de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds et l'Éducation nationale	OUI
2026-09-09/18	Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°185 sise 5 rue Jean Damien_	OUI
2026-09-09/19	Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société AFFRAIS	OUI
2026-09-09/20	Travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la Rue Claude François Revollier	OUI
2026-09-09/21	Intercommunalité - Rapport de gestion du NOVIM pour l'année 2025	OUI
2026-09-09/22	Convention avec les communes de Sorbiers et La Talaudière pour l'organisation de la Sainte-Barbe 2026	OUI
2026-09-09/23	Lancement de la consultation pour le marché public de gestion et d'exploitation des crèches, du lieu d'accueil enfant-parent et du relais petite-enfance	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 9 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 01 -

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant que ce règlement doit porter sur les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal,

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir échangé sur le projet de règlement intérieur porté à sa connaissance, approuve celui-ci à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septemnre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 02 -

Objet : Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs et associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des délégués pour représenter la Commune dans divers organismes extérieurs et associations ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations suivantes, et de désigner à main levée les délégués objet de la présente délibération.

Après appel de candidature, l'assemblée procède au vote :

Mesdames *GACON Marie, ROUZAIROL Karen, DAVID Marie-Josephe et Monsieur DESORME Jérôme ne prennent pas part au vote, en raison de leur qualité de membre du bureau de certains organismes et associations concernés par la présente délibération.*

Organisme	Listes	Suffrages obtenus
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Saint-Etienne Métropole	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Séverine MEYER	24
Agence France Locale (AFL)	Assemblée générale : 1 titulaire : Séverine MEYER 1 suppléant : Franck PETRE Conseil d'orientation : 1 titulaire : Séverine MEYER	24
CAP Métropole	Assemblée générale : 1 titulaire : Denis DEVUN Assemblée spéciale : 1 titulaire : Anne GARZENA	24
Assemblée générale d'EPURES	1 titulaire : Séverine MEYER 1 suppléant : Denis DEVUN	24

EHPAD La Roseraie	Assemblée générale et Conseil d'administration : 4 titulaires : • Patricia FAURE • Nadia MEZABER • Laurence REY • Christine RODIERE	24
Collège Aristide Briand (St-Etienne)	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Denis DEVUN	24
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire pour le collège des élus : Anaïs PEIGNET	24
NOVIM	1 administrateur : Gilles CHARDIGNY	24
EPASE	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Denis DEVUN	24
OGEC de l'école privée Saint-Joseph	Assemblée générale : 1 titulaire : Jérôme DESORME 1 suppléant : Céline BROSSE-RANCHON	24
Ecole de musique et des arts	1 titulaire : Franck PETRE 1 suppléant : Océane VERCASSON	24
OMS	5 titulaires : • Thierry CHALANCON • Christian BROSSE • Jean-Julien DONNET • Cédric ORIOL • Laurence REY	24
Comité d'animation	2 titulaires : • Patricia FAURE • Karen ROUZAIROL 2 suppléants : • Nadia MEZABER • Christine RODIERE	24
Régie des réseaux de chaleur	1 titulaire : Anne GARZENA 1 suppléant : Denis DEVUN	24

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 03 -

Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein du syndicat mixte du Gier Rhodanien.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) intervient sur le bassin versant du Gier dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre de ses missions, le SyGR conduit, en partenariat avec Saint-Étienne Métropole, différentes actions relatives à la gestion de l'eau, à la restauration des cours d'eau et à la prévention des risques d'inondation.

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein des instances du syndicat et de permettre le suivi des projets impactant directement le territoire communal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune.

Conformément aux dispositions applicables et aux statuts du Syndicat mixte du Gier Rhodanien, le Conseil municipal est invité à désigner Monsieur Denis DEVUN, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de désigner Monsieur Denis DEVUN pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 04 -

Objet : Désignation d'un référent forêt-bois auprès de Fibois 42

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Fibois 42 est l'interprofession de la filière forêt-bois dans la Loire.

Dans le cadre de ses missions, Fibois 42 accompagne notamment les collectivités dans leurs projets liés au bois local, à la gestion et à l'exploitation forestière, et contribue à la mise en réseau des acteurs de la filière. Elle anime également un réseau d'élus référents forêt, favorisant les échanges, l'information et la sensibilisation sur les enjeux forestiers, notamment en matière de gestion durable et de défense des forêts contre les incendies.

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce réseau et de disposer d'un interlocuteur identifié sur les questions forestières, il convient de procéder à la désignation d'un référent forêt-bois.

Le Conseil municipal est invité à désigner Monsieur Didier GONON, en qualité de référent forêt-bois de la commune auprès de Fibois 42.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de désigner Monsieur Didier GONON en qualité de référent forêt-bois de la commune auprès de Fibois 42 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : Jeudi 3 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 05 -

Objet : Modification des statuts de la SPL CAP MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Cap Métropole, et notamment leur article 36 relatif aux modifications statutaires ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, aux côtés de Saint-Étienne Métropole et de seize autres collectivités.

À la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes Auvergne–Rhône-Alpes et dans le cadre du plan d'évolution stratégique adopté par le Conseil d'administration de la SPL, il est proposé de procéder à une mise à jour des statuts afin de préciser certaines dispositions rédactionnelles.

Ces modifications portent sur :

- l'article 2 – Objet social, afin de préciser les missions de la SPL et les modalités juridiques de son intervention, notamment dans les domaines de l'aménagement, de la construction, des infrastructures, de la mobilité durable, de la transition écologique et de la gestion patrimoniale ;
- l'article 30 – Contrôle exercé par les personnes publiques actionnaires, afin de remplacer la dénomination « comité d'audit » par celle de « comité pour le contrôle analogue », en cohérence avec la charte de contrôle analogue annexée aux statuts.

Ces ajustements n'entraînent aucune modification du fonctionnement de la SPL ni de la nature de ses activités. Ils visent uniquement à mettre les statuts en conformité avec les observations de la Chambre régionale des comptes et les orientations stratégiques de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à approuver ces modifications statutaires et à donner mandat à son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL pour voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les modifications des articles 2 et 30 des statuts de la SPL Cap Métropole, ainsi que la mise à jour de la charte de contrôle analogue annexée aux statuts ;
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL Cap Métropole à voter en faveur des résolutions approuvant ces modifications statutaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 06 -

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire – Annulation et remplacement de la délibération n° 4 du 20 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 4 en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'article D. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par délibération n° 4 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire plusieurs de ses attributions sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 30° du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, lorsque chaque titre correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil municipal ;

Considérant que l'article D. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales fixe à 200 euros le montant maximal du seuil pouvant être fixé par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des délégations consenties au Maire, de regrouper l'ensemble de ces délégations au sein d'une même délibération ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'annuler et de remplacer la délibération n° 4 du 20 mars 2026 afin d'y intégrer la délégation prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'annuler et remplacer la délibération n° 4 du 20 mars 2026

Article 2 : Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation de pouvoir du Conseil municipal, des attributions suivantes, selon la numérotation de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De fixer, dans la limite d'un montant de 1 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, dans la limite d'un montant de 1 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants ne dépassent pas le seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- DPU simple sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU et AU avec indice) de la commune ;
- DPU renforcé sur les périmètres des zones UA, UB, AUf du PLU de la commune, quel que soit le prix d'acquisition, à l'exception :
    - des sites d'intérêt communautaire et de sites sur lesquels Saint-Etienne Métropole est lié à l'EPORA par convention ;
    - des secteurs définis dans les conventions de veille foncière conclues avec l'EPORA ;
    - du périmètre de compétence de l'EPA de Saint-Etienne dans la zone Pont de l'Ane – Monthieu et sur lequel l'EPA exerce déjà le droit de préemption ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros ;

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet ;

27. De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, lorsque chaque titre correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

Article 3 : Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

S'agissant spécifiquement des admissions en non-valeur, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal, au moins une fois par an, des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026 à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 07 -

Objet : Police municipale – Mise en œuvre du procès-verbal électronique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de Gestion Centrale » (AGC) ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Procès-Verbal électronique (PVe) est un dispositif permettant aux agents verbalisateurs habilités de constater et de transmettre de manière dématérialisée les infractions relevées dans l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre de cette procédure, l'agent saisit directement les informations relatives à l'infraction sur un terminal électronique. Les données sont ensuite transmises au Centre national de traitement (CNT), qui assure notamment le traitement de l'infraction ainsi que l'édition et l'envoi de l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au contrevenant. Un avis d'information peut également être apposé sur le véhicule.

La mise en œuvre de ce dispositif permet notamment de simplifier et de sécuriser la procédure de verbalisation, de réduire les tâches administratives des agents et d'améliorer le suivi et la transmission des infractions. L'ANTAI indique que le PVe permet aux agents habilités de verbaliser directement les infractions sous forme numérique et d'assurer la transmission des informations nécessaires au traitement de l'infraction.

La commune souhaite mettre en place le PVe afin de permettre aux agents municipaux habilités de verbaliser notamment les infractions contraventionnelles en matière de stationnement ainsi que celles résultant du non-respect des arrêtés municipaux concourant au respect du cadre de vie, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre du dispositif nécessite que la commune dispose des équipements et prestations nécessaires à la verbalisation électronique et qu'elle procède au conventionnement requis avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique au sein des services municipaux et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le représentant de l'État agissant pour le compte de l'ANTAI, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services municipaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du Procès-Verbal électronique avec le représentant de l'État agissant pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (LOIRE)

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 08 -

Objet : Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers au bénéfice des communes de Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-7 et R. 512-1 à R. 512-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2211-1 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise en commun des agents de police municipale ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers souhaitent mettre en commun une partie de leurs effectifs de police municipale au bénéfice des communes de Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez.

Cette convention prévoit la mise à disposition de sept agents de police municipale, dont quatre agents de Saint-Jean-Bonnefonds et trois agents de Sorbiers, afin d'assurer des missions de surveillance, de prévention et de sécurisation sur le territoire des communes bénéficiaires.

Les interventions seront organisées en fonction des besoins des communes, selon les volumes horaires prévisionnels définis par la convention. Chaque commune bénéficiaire prendra en charge le coût des interventions réalisées sur son territoire, fixé à 30 euros par heure et par agent mobilisé.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2026, sous réserve de son adoption par l'ensemble des communes signataires et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers au bénéfice des communes de Saint-Héand, Fontanès, Marcenod et Saint-Christo-en-Jarez, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 09 -

Objet : Personnel – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 2026-2027

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris ;

Compte tenu de la possibilité de l'augmentation temporaire de la fréquentation du centre de loisir, l'augmentation temporaire de la charge de travail au sein des services techniques et administratifs, la couverture d'un évènementiel au sein du service culture, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services de la commune pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité ;
- d'autoriser la création de :
  - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;

- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;

– de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

– de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2025

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 10 -

Objet : Personnel – Renouvellement du partenariat avec l'Association Unis-Cité

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative à la convention avec l'association Unis-cité ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 26 avril 2023 relative au renouvellement de la convention avec l'association Unis-cité ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 relative au renouvellement de la convention avec l'association Unis-cité ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans le recrutement, l'accueil et l'accompagnement de services civiques au titre de sa politique jeunesse et de citoyenneté au travers plus particulièrement de deux emplois de services civiques au service Culture depuis septembre 2022 et de cinq emplois dans le pôle Éducation depuis septembre 2024.

Cette mise en œuvre passe par un partenariat avec l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France. Afin de poursuivre l'engagement de la commune, il convient de renouveler le partenariat avec Unis-Cités et l'accueil de 5 nouveaux services civiques.

Pour l'année 2026-2027, dans l'optique de maintenir cinq services civiques au pôle éducation pour une période de sept à onze mois, le coût pour la commune s'élève à 114.85 euros par mois et par volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec Unis-Cité pour l'année 2026-2027 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les conventions nécessaires au renouvellement de ce partenariat ainsi que toutes les conventions tripartites d'intermédiation conclues entre Unis-cité, la Commune et le futur volontaire. ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_11a-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 11a -

Objet : Finances - Budget principal : Vote du compte financier unique 2025

Annule et remplace la délibération n°4a du 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant l'observation formulée par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération relative au Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à un nouveau vote de celui-ci, en annulant et remplaçant la délibération adoptée le 11 juin 2026.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Madame le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 - Budget principal, dressé par le Maire, Anne GARZENA et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 891 361,94	8 616 000,01	13 507 361,95
	Recettes réalisées (1)	B	2 073 237,88	8 745 039,53	10 818 277,41
	Restes à réaliser	C	124 393,40	0,00	124 393,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 190 332,65	9 596 816,55	13 787 149,20
	Dépenses réalisées (1)	E	2 428 409,32	8 198 552,53	10 626 961,85
	Restes à réaliser	F	29 323,70	0,00	29 323,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-355 171,44	546 487,00	191 315,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-701 029,29	980 816,54	279 787,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 056 200,73	1 527 303,54	471 102,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	95 069,70	0,00	95 069,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-961 131,03	1 527 303,54	566 172,51

- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'il figure ci-dessus.
- donne pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_11a-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/09/2026

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes Contre : Pour :
Date de la convocation : 03/09/2026

Présenté par Madame le Maire,
A Saint-Jean-Bonnefonds, le 09 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session le 09 septembre 2026
A Saint-Jean-Bonnefonds, le 09 septembre 2026

Les membres du Conseil municipal

Denis DEVUN		Franck PETRE	
Océane VERCASSON		David PRADIER	
Thierry CHALANCON		Salim KIHEL	
Céline BROSSE RANCHON		Jean-Julien DONNET	
Didier GONON		Lionel TOME	
Séverine MEYER		Eric TONOLI	
Gilles CHARDIGNY		Cédric ORIOL	
Patricia FAURE		Laurence REY	
Maria GACON		Matthieu HUREAU	
Sylvie BERCET-SERVANTON		Jérôme DESORME	
Nadia MEZABER		Karen ROUZAIROL	
Christian BROSSE		Amélie MAIGNAUT	
Marie-Josèphe DAVID		Marine FAURE	
Christine RODIERE		Anaïs PEIGNET	

Certifié exécutoire par Madame le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
A Saint-Jean-Bonnefonds, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_11b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 11b -

Objet : Finances - Budget principal : Affectation définitive des résultats 2025

Annule et remplace la délibération n°4b du 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n°04a en date du 14 janvier 2025 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal ;

Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

Considérant l'observation formulée par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération relative au Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à un nouveau vote de celui-ci, en annulant et remplaçant la délibération adoptée le 11 juin 2026.+-

Au vu de la présentation du compte financier unique et des restes à réaliser de l'année 2025 les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 an 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-701 029,29 €		-355 171,44 €	124 393,40 € -29 323,70 €	95 069,70 €	-961 131,03 €
FONCTIONNEMENT	980 816,54 €		546 487,00 €			1 527 303,54 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 527 303,54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	961 131,03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	566 172,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	961 131,03 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) -1 056 200,73 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- au compte D001 : 1 056 200,73 €
- au compte 1068 : 961 131,03 €
- au compte R002 : 566 172,51 €
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

MAIRIE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA **Thierry CHALANCON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_11c-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026 , à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON *- 11c -*

Objet : Finances – Budget principal : Décision modificative n°1 du budget primitif 2026
Annule et remplace la délibération n°4c du 11 juin 2026

Vu la délibération du Conseil municipal n°04a du 14 janvier 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°05a du 14 janvier 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 14 janvier 2026 quant à une reprise anticipée des résultats 2025, dans l'attente du compte financier unique et de l'affectation définitive des résultats constatés.

Il convient donc de modifier le budget primitif afin de tenir compte des différences entre les résultats réels et ceux anticipés.

En ce sens, il convient donc :

- de diminuer le D001 de : 259 842,84 €
- de diminuer le 1068 de : 259 842,84 €
- d'augmenter le R002 de : 209 080,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la décision modificative du Budget primitif n°1 suivante :

RECETTES		DEPENSES	
Fonctionnement			
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	209 080,33	012 – Charges de personnel	209 080,33
TOTAL FONCTIONNEMENT	**209 082,33**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**209 082,33**
Investissement			
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-259 842,84	D001 – Résultat d'investissement reporté	-259 842,84
TOTAL INVESTISSEMENT	**-259 842,84**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**-259 842,84**
TOTAL GENERAL	**-50 762,51**	**TOTAL GENERAL**	**-50 762,51**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_11d-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON *- 11d -*

Objet : Finances – Budget principal : Décision modificative n°2 du budget primitif 2026

Vu la délibération du Conseil municipal n°04a du 14 janvier 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°05a du 14 janvier 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Vu les demandes du Trésor Public de régulariser le chapitre 67 (Titres annulés sur exercice antérieur) en augmentant les prévisions budgétaires et en diminuant le chapitre 011 (Charges à caractère général).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser les transferts suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Chap 67- Titres annulés sur exercice antérieur	**000 €**		
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	4 000 €		
Chap 011 – Charges à caractère général	**- 4 000 €**		
6288 – Autres	- 4 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0, 00 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**0, 00 €**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_12a-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 9 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 12a -

Objet : Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Vote du compte financier unique 2025

Annule et remplace la délibération n°5a du 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant M. le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant l'observation formulée par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération relative au Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à un nouveau vote de celui-ci, en annulant et remplaçant la délibération adoptée le 11 juin 2026.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Madame le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 - Budget annexe "Parc de Beaulieu", dressé par le Maire, Anne GARZENA et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 033 916,08	4 052 652,82	7 086 568,90
	Recettes réalisées (1)	B	1 598 288,14	330 520,38	1 928 808,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 435 627,94	4 051 653,09	5 487 281,03
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 744 753,23	1 744 753,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 598 288,14	-1 414 232,85	184 055,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 598 288,14	-999,73	-1 599 287,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-1 415 232,58	-1 415 232,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-1 415 232,58	-1 415 232,58

- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu" tel qu'il figure ci-dessus.

- donne pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Anne GARZENA **Thierry CHALANCON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_12a-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 10/09/2026

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes Contre : Pour :
Date de la convocation : 03/09/2026

Présenté par Madame Le Maire,
A Saint-Jean-Bonnefonds, le 09 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session le 09 septembre 2026
A Saint-Jean-Bonnefonds, le 09 septembre 2026

Les membres du Conseil municipal

Denis DEVUN		Franck PETRE	
Océane VERCASSON		David PRADIER	
Thierry CHALANCON		Salim KIHEL	
Céline BROSSE RANCHON		Jean-Julien DONNET	
Didier GONON		Lionel TOME	
Séverine MEYER		Eric TONOLI	
Gilles CHARDIGNY		Cédric ORIOL	
Patricia FAURE		Laurence REY	
Maria GACON		Matthieu HUREAU	
Sylvie BERCET-SERVANTON		Jérôme DESORME	
Nadia MEZABER		Karen ROUZAIROL	
Christian BROSSE		Amélie MAIGNAUT	
Marie-Josèphe DAVID		Marine FAURE	
Christine RODIERE		Anaïs PEIGNET	

Certifié exécutoire par Madame le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
A Saint-Jean-Bonnefonds, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_12b-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 11 juin 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 12b -

Objet : Finances - Budget annexe "Parc de Beaulieu" : Reprise définitive des résultats 2025

Annule et remplace la délibération n°5b du 11 juin 20226

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n°04b en date du 14 janvier 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu" ;

Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu".

Considérant l'observation formulée par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération relative au Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à un nouveau vote de celui-ci, en annulant et remplaçant la délibération adoptée le 11 juin 2026.

Au vu de la présentation du compte financier unique de l'année 2025, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
NVESTISSEMENT	-1 598 288,14 €		1 598 288,14 €		0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	-999,73 €		-1 414 232,85 €			-1 415 232,58 €

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-1 415 232,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)	0,00 €

Les résultats définitifs étant similaires aux résultats anticipés, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- au compte D001 : 0, 00 €
- au compte D002 : 1 415 232, 58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'affectation des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 tels que présentés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA **Thierry CHALANCON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260915-Del20260909_12c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON *- 12c -*

Objet : Finances – Décision modificative n°1 au budget annexe « Parc Beaulieu » de l'année 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération n° 03b du Conseil municipal en date du 19 février 2025 relative au vote du budget annexe "Parc de Beaulieu" ;

Vu les demandes du Trésor Public de régulariser le chapitre 66 (Intérêts comptes courants et de dépôts) en augmentant les crédits budgétaires et en diminuant le chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant que la commune s'est dotée d'un budget annexe dit "Parc de Beaulieu" afin d'isoler et retracer les opérations d'aménagement de ce seul projet ;

Considérant qu'au-delà du vote du budget, il est obligatoire de constater la valeur du stock (c'est à dire le prix de revient des aménagements) lorsque :

- les dépenses liées aux travaux indispensables à la viabilisation des terrains ont été réalisés ;
- et en tout état de cause, à la fin de chaque année.

Considérant que cette constatation se traduit par une délibération modificative au travers des opérations d'ordre entre sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser les transferts suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Chap 66 – Charges financières	**55 000 €**		
6615 - **Intérêts comptes courants et de dépôts créditeurs**	55 000 €		
Chap 011 – Charges à caractère général	**- 55 000 €**		
605 – Achat de matériel, équipements travaux	- 55 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0, 00 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**0, 00 €**

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_13a-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 13a -

Objet : Finances - Budget annexe "Commerce" : Vote du compte financier unique 2025

Annule et remplace la délibération n°6a du 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024, illustrant le CFU comme la nouvelle présentation des comptes locaux d'ici 2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°01 en date du 19 mai 2022, et n°02 et 04 en date du 15 décembre 2022, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier et autorisant Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter du 1er janvier 2023 (les deux premières étaient des prérequis pour participer à l'expérimentation du CFU).

Considérant que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constituant une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant l'observation formulée par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération relative au Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à un nouveau vote de celui-ci, en annulant et remplaçant la délibération adoptée le 11 juin 2026.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que Madame le Maire est sorti lors des débats et du vote ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Denis DEVUN, est invité à approuver le Compte financier unique de l'exercice 2025 - Budget annexe "Commerce, dressé par le Maire, Anne GARZENA et le Trésorier principal, annexés à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 945 533,33	39 498,82	1 985 032,15
	Recettes réalisées (1)	B	300,00	38 974,57	39 274,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 945 533,33	39 498,82	1 985 032,15
	Dépenses réalisées (1)	E	758 169,47	8 540,00	766 709,47
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-757 869,47	30 434,57	-727 434,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-757 869,47	30 434,57	-727 434,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-757 869,47	30 434,57	-727 434,90

- arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte financier unique 2025 du budget annexe "Commerce" tel qu'il figure ci-dessus.

- donne pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

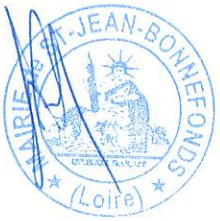
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_13a-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/09/2026

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes Contre : Pour :
Date de la convocation : 03/09/2026

Présenté par Madame Le Maire,
A Saint-Jean-Bonnefonds, le 09 septembre 2026

Le Maire,



Anne GARZENA

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session le 09 septembre 2026
A Saint-Jean-Bonnefonds, le 09 septembre 2026

Les membres du Conseil municipal

Denis DEVUN		Franck PETRE	
Océane VERCASSON		David PRADIER	
Thierry CHALANCON		Salim KIHEL	
Céline BROSSE RANCHON		Jean-Julien DONNET	
Didier GONON		Lionel TOME	
Séverine MEYER		Eric TONOLI	
Gilles CHARDIGNY		Cédric ORIOL	
Patricia FAURE		Laurence REY	
Maria GACON		Matthieu HUREAU	
Sylvie BERCET-SERVANTON		Jérôme DESORME	
Nadia MEZABER		Karen ROUZAIROL	
Christian BROSSE		Amélie MAIGNAUT	
Marie-Josèphe DAVID		Marine FAURE	
Christine RODIERE		Anaïs PEIGNET	

Certifié exécutoire par Madame le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
A Saint-Jean-Bonnefonds, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_13b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 13b -

Objet : Finances - Reprise définitive des résultats 2025 du budget annexe « Commerces »

Annule et remplace la délibération n°6b du 11 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu la délibération n°05b en date du 14 janvier 2026 concernant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe "Commerce" ;

Considérant que suite au vote du compte financier unique, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe "Parc de Beaulieu".

Considérant l'observation formulée par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération relative au Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à un nouveau vote de celui-ci, en annulant et remplaçant la délibération adoptée le 11 juin 2026.

Au vu de la présentation du compte financier unique de l'année 2025, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025

			RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 en 2026	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT DEPENSES			758 169,47 €		0,00 €	757 869,47 €
INVESTISSEMENT RECETTES			300,00 €			
FONCTIONNEMENT			8 540			30 434,57 €
			38 974,57 €			

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	30 434,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	30 434,57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (001) 757 869,47 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats suivants :

- R002 : 0 €
- D001 : - 757 869,47 €
- 1068 : 30 434,57€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter les résultats prévisionnels de l'année 2025 du budget annexe, tels que présentés ci-dessus.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

Anne GARZENA **Thierry CHALANCON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 14 -

Objet : Finances – État des non valeurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de gestion comptable Loire Sud ;

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal l'état des créances irrécouvrables établi par le Service de gestion comptable Loire Sud, concernant des impayés constatés sur le budget de la Commune au titre des exercices antérieurs.

Ces créances concernent principalement des factures de restauration scolaire et de garderie. Après épuisement des procédures de recouvrement, le comptable public sollicite leur admission en non-valeur pour un montant total de 402,67 €.

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat imputé au compte 6541 du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 402,67 € ;
- de préciser que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

MAIRIE de St-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 9 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 15 -

Objet : Finances – Régularisation des amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment son titre 10 du tome 1 relatif à la correction des erreurs sur exercices antérieurs ;

Madame le Maire expose que des erreurs ont été constatées sur certaines fiches d'inventaire relatives aux amortissements d'immobilisations comptabilisés en 2023.

Conformément aux dispositions de l'instruction M57, ces corrections constituent des opérations d'ordre non budgétaires, qui sont exclusivement mouvementées par le comptable public et doivent être portées à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il convient ainsi de procéder à la régularisation de l'écriture comptabilisée en 2023 sur le compte 28031 « Frais d'études », pour un montant de 513,39 €, par une correction sur le compte 1068.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'annuler l'écriture portée en 2023 sur le compte 28031 « Frais d'études » pour un montant de 513,39 € ;
- d'autoriser le comptable public à effectuer les mouvements de correction suivants :
  - débit du compte 28031 « Frais d'études » : 513,39 € ;
  - crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : 513,39 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON **- 16 -**

Objet : Finances – Tarifs communaux

Vu la délibération du conseil municipal n°10 en date du 23 mai 2023 fixant les tarifs communaux concernant les locations de salles communales, les concessions funéraires, la Maison du Passementier, la médiathèque et les redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°06 en date du 25 juin 2025 modifiant les tarifs funéraires et réaffirmant les autres tarifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°03 en date du 18 décembre 2025 mettant à jour les tarifs de la médiathèque ;

Vu la délibération du conseil municipal n°08 en date du 14 janvier 2026 instituant les tarifs de refacturation de frais de mise en fourrière ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs applicables aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, afin de tenir compte de l'évolution des différentes formes d'occupation et notamment des activités commerciales exercées sur le domaine public ;

Considérant que les tarifs proposés tiennent compte de la nature, de la durée et des modalités d'occupation ainsi que celui relatif au forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir des avantages de toute nature procurés aux bénéficiaires des autorisations, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public ;

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jours les tarifs communaux en vigueur tel que :

I. Salles communales

Les salles du Pinson et du Puits Lucy peuvent être louées aux associations et aux particuliers, aux tarifs suivants, applicables depuis le 1er janvier 2020 :

- En journée ou soirée : 335 €
- En demi-journée : 195 €

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

II. Cimetière

Type de concession	Pleine terre				Caveau			
	15 ans	30 ans	50 ans	Ornement Pierre et/ou Stèle	15 ans	30 ans	50 ans	Cuve et Ornement
2,00 m² (Carrés 1 à 5)	300 €	500 €	750 €	+ 500 €				
2,50 m² (Carrés 6 à 7)	375 €	625 €	940 €	+ 600 €				
4,50 m²							1 350 €	+ 2 000 €
5,00 m² (Carrés 6 à 7)	565 €	940 €	1 475 €	+ 1 000 €				
6,00 m²							1 800 €	+ 2 500 €

Tarif funéraire :

- Dépositoire (par jour) : 4 €

Tarifs espace cinéraire :

Par délibération n°3 en date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a déterminé les tarifs suivants :

- Columbarium : 195 € pour 15 ans
- Concession pour un cavurne : 390 € pour 15 ans
- Forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir : 200 €

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tarif de forfait gravure pour la stèle de mémoire du Jardin du Souvenir à 220 euros.

III. Maison du Passementier

Les tarifs d'entrée de la Maison du Passementier, applicables depuis le 1er septembre 2020, sont les suivants :

- Individuel : gratuit
- Groupes adultes : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs saint-jeandaires : gratuit
- Scolaires et centres de loisirs extérieurs à la commune : 1,50 euros par enfant
- Ateliers créatifs : 5 euros par personne.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

IV. Médiathèque

Les tarifs de la médiathèque, applicables depuis le 1er septembre 2023, sont les suivants :

Tarifs d'abonnement annuel :

	Catégories de personnes	Prix de la carte d'abonnement*
Tarif n°1	Résidents saint-jeandaires (+25 ans)	10,00 €
Tarif n°2	Résidents extérieurs (+25 ans)	15,00 €
Tarif n°3	Résidents saint-jeandaires ou extérieurs (18-25 ans)	5,00 €
Tarif n°4	Jeunes saint-jeandaires ou extérieurs (-18 ans)	Gratuit
Tarif n°5	Second abonnement (conjoint ou membre de la famille ayant la même adresse postale)	5,00 €
Tarif n°6	Bénéficiaires de l'aide sociale communale	Gratuit
Tarif n°7	Structures collectivités communales	Gratuit
Tarif n°8	Structures collectives extérieures	15,00 €

*La carte sera valable un an à compter de la date d'achat.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ces tarifs.

V. Redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle que la commune a l'obligation de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public.

Par délibération n°02 en date du 19 septembre 2014, le Conseil municipal a déterminé les tarifs suivants :

- Terrasse de café et restaurant : 10 euros par m² et par an
- Emplacement de vente à emporter (camion de pizza, food truck, ...) : 2 euros par jour d'occupation et par véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarifs d'emplacement de vente à emporter à 10 euros par jour d'occupation et par véhicule .

V. Refacturation de frais de mise en fourrière automobile et animale aux propriétaires

- Fourrière automobile : 375 € par véhicule
- Fourrière animale : 80 € par animal en divagation

  avec une majoration de 50 % si l'intervention a lieu la nuit (entre 18h et 7h45) ou le week-end et jours fériés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la création de nouveaux tarifs tel que mentionnés ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, pour l'exécution de la présente délibération. ;
- de maintenir les autres tarifs tels que présentés ci-dessus.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA **Thierry CHALANCON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 17 -

Objet : Convention de partenariat entre les structures petite enfance de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds et l'Éducation nationale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L113-1 et D113-1,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en 2025,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que la scolarisation précoce des enfants constitue un enjeu majeur de continuité éducative et de réussite scolaire, que la coopération entre les structures petite enfance et l'Éducation nationale contribue à sécuriser l'entrée à l'école maternelle,

Considérant que la CTG prévoit le développement d'actions partenariales en matière de petite enfance et de parentalité,

Considérant que la mise en œuvre d'un cadre conventionnel est nécessaire pour structurer les actions sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention de partenariat entre les communes de Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et la DSDEN de la Loire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

La secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026 à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 18 -

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°185 sise 5 rue Jean Damien

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 11 mars 2026 ;

Vu la décision n° 2026/13 du 16 juin 2026 portant exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section AK n° 185 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par décision n° 2026/13 du 16 juin 2026, elle a exercé le droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section AK n° 185, située 5 rue Jean Damien à Saint-Jean-Bonnefonds, d'une superficie de 1 179 m².

Cette acquisition, réalisée au prix de 390 000 €, permet à la commune de préserver la maîtrise publique de ce tènement foncier situé au sein du centre-bourg et présentant un intérêt stratégique pour son évolution et son réaménagement.

La Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale du bien à 430 000 € dans son avis du 11 mars 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 185, sise 5 rue Jean Damien à Saint-Jean-Bonnefonds, d'une superficie de 1 179 m², au prix de 390 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- de préciser que les frais d'acte et frais accessoires seront supportés par la commune ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents :A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 19 -

Objet : Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par la société AFFRAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société AFFRAIS,

Vu le projet de réhabilitation d'un ancien site industriel situé Allée de la Minéralogie, à cheval sur les communes de Saint-Étienne et de Saint-Jean-Bonnefonds,

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE déposée par la société AFFRAIS pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant d'environ 5 090 m² en unité de transformation et de conditionnement de viande.

L'installation sera principalement soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221-1 de la nomenclature ICPE, pour une capacité maximale de 44 tonnes de produits d'origine animale entrants par jour. Elle sera également soumise à déclaration au titre de la rubrique 4735-1b relative à l'ammoniac.

Le projet prévoit notamment des mesures de prévention et de limitation des impacts, portant sur la gestion des eaux pluviales et usées, la défense incendie ainsi que la limitation des nuisances sonores et olfactives.

Le dossier comporte également deux demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables à la rubrique 2221, concernant le compartimentage de la chambre froide négative et la distance entre le bâtiment et la limite de propriété.

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (6 abs : M.HUREAU, C.ORIOL, A. MAIGNAUT, K.ROUZAIROL, M-J.DAVID, M.GACON)

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société AFFRAIS, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires applicables à l'installation ainsi que des mesures de prévention et de limitation des nuisances prévues dans le dossier.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Le 09 septembre 2026 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 20 -

Objet : Travaux de dissimulation de réseaux et d'éclairage public sur la Rue Claude François Revollier

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT des travaux	% PU	**Participation commune**	Participation SEM
Eclairage Rue Claude François Revollier	12 094 €	98 %	**11 852 €**	0 €
Dissimulation BT Rue Claude François Revollier	51 200 €	79 %	**0 €**	40 448 €
GC Telecom Rue Claude François Revollier	13 500 €	100 %	**0 €**	12 700 €
TOTAL	76 794 €		**11 852 €**	53 148 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Madame Anaïs PEIGNET, conseillère municipale, ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions exercées au sein du SIEL-TE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation Rue Claude François Revollier / Bd Aristide Brian » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Étienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Étienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST JEAN BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 9 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 21 -

Objet : Intercommunalité - Rapport de gestion du NOVIM pour l'année 2025

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration et sur le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte desdits rapports.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de ST JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.
Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON **- 22 -**

Objet : Convention avec les communes de Sorbiers et La Talaudière pour l'organisation de la Sainte-Barbe 2026

Comme chaque année, les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière souhaitent s'associer, dans le cadre d'une convention, afin d'organiser une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre ces trois communes.

Cette soirée festive se déroulera le vendredi 4 décembre 2026, jour de la Sainte-Barbe, au Pôle festif de La Talaudière, si le pôle Festif du Fay est indisponible.

Les dépenses liées à l'organisation de cette soirée seront réparties à parts égales entre les trois communes, chacune étant appelée à participer à hauteur d'un tiers, dans la limite de 3 000 euros par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention susmentionnée, telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune 2026

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Anne GARZENA **Thierry CHALANCON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20260910-Del20260909_23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le 09 septembre 2026, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2026

Présents : A. GARZENA – D. DEVUN – O. VERCASSON – T. CHALANCON – C. BROSSE-RANCHON – D. GONON – S. MEYER – G.CHARDIGNY – P. FAURE – M. GACON – S. BERCET-SERVANTON – N. MEZABER – C. BROSSE – M-J. DAVID – C.RODIERE – S. KIHEL – J-J. DONNET – L. TOME – C. ORIOL – L. REY – M. HUREAU – J.DESORME – K. ROUZAIROL – A. MAIGNAUT

Absents ayant donné pouvoir : F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. PRADIER à M. HUREAU – M. FAURE à P. FAURE – A. PEIGNET à S. MEYER

Absents : E. TONOLI

Secrétaire de la séance : T.CHALANCON

- 23 -

MARCHES PUBLICS – Lancement de la consultation pour le marché public de gestion et d'exploitation des crèches, du lieu d'accueil enfant-parent et du relais petite-enfance

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que le marché public de services relatif à la gestion des deux crèches municipales « Le Colombier » et « Les Petits mômes » arrive à terme le 31 décembre 2026.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, en vertu des articles L.2123-1°2 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ :

Les principales missions confiées au prestataire consisteraient en :

- l'organisation et la gestion de la crèche « Les Petits mômes » sise 7 rue Jean Damien
- l'organisation et la gestion de la crèche « Le Colombier » sise 21 Parc technologique Métrotech

Ce marché inclurait également la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent intercommunal pour sa part saint-jeandaire et du Relais Petite Enfance (RPE).

Le projet de Cahier des clauses Techniques particulières est annexé à la présente.

II. DURÉE DU MARCHÉ :

Il est proposé de conclure le prochain marché pour une durée d'un an renouvelable maximum 2 fois.

III. MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ :

Le coût de cette prestation est estimé à 300 000 euros par an.

Ainsi, ce marché public sera passé en procédure adapté, conformément aux articles L.2123-1°2 et R.2124-1°3 du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation publique pour l'organisation et la gestion des crèches Les petits mômes et Le Colombier, du LAEP et du RPE ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, notifier et attribuer le marché issu de cette consultation avec le prestataire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Thierry CHALANCON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.